

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D006816I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance: 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22,

23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,

47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Etaient absents:

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY,

M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT,

Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET:

9. Elections professionnelles 2022 - Dispositions relatives aux instances représentatives du

personnel

Délibération n° 2022/006816

Elections professionnelles 2022 Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Rapporteur: Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	05/05/2022	Favorable unanime

<u>Résumé</u>: Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, diverses dispositions concernant l'organisation et le fonctionnement des prochaines instances paritaires doivent être délibérées concernant le Comité Social Territorial, les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire.

Le 8 décembre 2022 seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article L112-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles. »

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié le cadre et les pratiques du dialogue social dans la fonction publique et a créé deux nouvelles instances : le Comité Social Territorial (en remplacement du Comité Technique) et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, siégeant au sein du CST (en remplacement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Par ailleurs, ladite loi a assoupli le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Désormais la CCP est commune à l'ensemble des agents contractuels de la collectivité (disparition de la notion de catégories) et la notion de groupes hiérarchiques est supprimée au sein des CAP.

Aussi, à compter des prochaines élections professionnelles, les instances paritaires seront les suivantes : le CST, la formation spécialisée, les CAP et la CCP.

La Ville de Besançon, le CCAS et Grand Besançon Métropole sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur et sont régies, pour la fonction publique territoriale, par le Code Général de la Fonction Publique dans les articles suivants :

- 261-2 à 261-7, 262-5 à 262-6, 263-3, 264-1 à 264-2 pour la Commission Administrative Paritaire,
- 272-1 à 272-2 pour la Commission Consultative Paritaire,
- 251-1, 251-5 à 251-10 pour le Comité Social Territorial.

Un certain nombre de dispositions doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir.

Des décisions doivent plus particulièrement faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le Conseil Communautaire de Grand Besançon ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ciaprès.

Les nouvelles instances seront installées à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

I. Instances communes

Le décret du 10 mai 2021 a modifié la loi du 26 janvier 1984 régissant les instances de dialogue social. Ces dispositions ont été codifiées dans le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et permettent de créer des instances communes pour les agents de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole notamment :

- L'article 251-7 pour le Comité Social Territorial
- L'article 261-6 pour les CAP et la CCP.

Les instances sont actuellement communes pour les trois entités Ville de Besançon, CCAS et Grand Besançon Métropole.

L'expérience du fonctionnement actuel des instances paritaires communes aux 3 entités a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir de maintenir ces instances communes.

Cette continuité est par ailleurs la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation et transferts de compétences) déjà effectués entre les trois entités.

II. Rattachement des instances communes

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées ces instances.

Comme c'est le cas actuellement, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de Grand Besançon Métropole.

III. Répartition des sièges des représentants des collectivités

Il est proposé que la Présidente de Grand Besançon Métropole désigne, comme c'est le cas aujourd'hui, les représentants des collectivités Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et CCAS en veillant à tenir compte de la proportion des personnels de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), de Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,
- le rattachement de ces instances paritaires auprès de Grand Besançon Métropole.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 45

Contre: 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.